



**Projet de déclassement d'un petit triangle de chemin rural : Chastanet -  
Habitation JOUFFROY  
Note succincte de présentation**

La famille JOUFFROY est propriétaire des maisons sises parcelles AD365 et AD366. À l'angle de ces deux bâtisses, le chemin rural forme un petit triangle, hors de la circulation, au pied des murs des maisons.

La famille JOUFFROY demande à devenir propriétaire de cette petite surface de façon d'une part à pouvoir y stocker du bois, éventuellement y construire un contrefort au mur qui présence un fruit, et éventuellement y placer une sortie de pompe à chaleur. La municipalité est favorable au projet compte-tenu de l'absence d'intérêt public, et du fait que la circulation reste aussi favorable qu'avant pour les passants. La municipalité peut ainsi, aussi, se dégager de ses responsabilités sur ces lieux très peu fréquentés, et qu'elle n'a pas les moyens d'entretenir correctement.

Valgorge, le 12 Mars 2023

Guillaume BONIN – Maire de Valgorge





Commune : 07329  
Valgorge

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

**Geo-Slapp s.a.**  
Géomètres-Experts  
3 Rue Lorion Blachère  
07150 VALLON-PONT-D'ARC  
Tél. 04 75 88 42 30

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
.....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A .VALLON-PONT-D'ARC... , le 20/10/2022.....

Section : AD  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/100  
Date de l'édition : 01/01/1999

Document dressé par  
ROBERT Llonnel.....  
à VALLON-PONT-D'ARC.....  
Date 20/10/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité assermentée).

**DMPC NUMERIQUE**

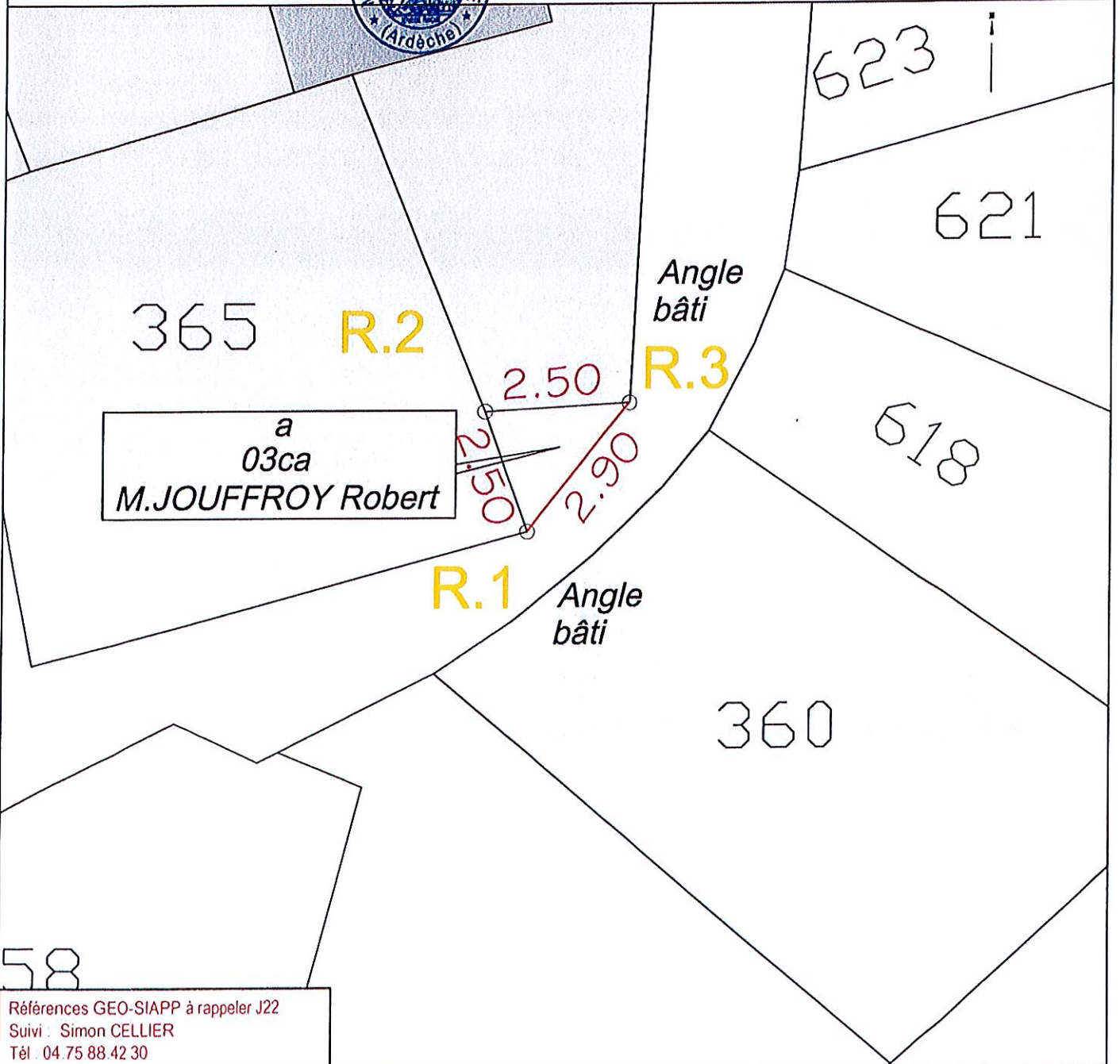
Signatures:

Commune de VALGORGE

M.JOUFFROY Robert



*Robert*



Références GEO-SIAPP à rappeler J22  
Suivi : Simon CELLIER  
Tél. 04 75 88 42 30



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE VALGORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALGORGE  
N° 2022-10-25-005**

Nombre de Membres  
En exercice 8  
Présents 7  
Absents excusés 1  
Procurations  
Votants 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de Valgorge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la  
convocation :  
19 octobre 2022

Étaient présents : Mesdames CONSTANT Marie-France, MANFREDI-VIELFAURE  
Pascale, VAN DONGEN Annette  
Messieurs BONIN Guillaume, GLACHANT Pierre, JOUVE André, MAZILLE Didier,

Absents excusés : DESCAMPS Boris

*Secrétaire de séance : Monsieur MAZILLE Didier*

**DÉCLASSEMENT CHEMIN RURAUX**

Guillaume BONIN, Maire, expose les conditions et la procédure selon laquelle une commune peut déclasser et  
vendre une portion de chemin rural qui ne présente plus d'intérêt public.  
Une enquête publique est obligatoire avant de pouvoir vendre la parcelle

L'enquête publique doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Ce jour, le Conseil Municipal, est sollicité pour délibérer sur les parcelles suivantes :

- Petit triangle entre habitations JOUFFROY (Chastanet) entre les parcelles AD 365 et AD 366
- Portion du chemin descendant le long de l'habitation LANGLOIS (Saint Martin) vers la rivière (chemin à  
l'ouest des parcelles AB436 et AB437, les parties EST et SUD étant conservées publiques)

Dans ces deux projets, le Conseil Municipal prend connaissance sur plan des projets de déclassement.

Il constate l'absence d'intérêt public et l'intérêt pour les particuliers concernés à devenir propriétaires de ces petites  
portions de terrain.

Le Maire rend compte des premières démarches de concertation avec les riverains proches qui donnent oralement  
leur accord à la poursuite de la procédure.

Il rappelle l'intégralité de la procédure, son coût, entièrement à la charge de l'acquéreur, et le principe d'une vente  
in fine à 10 euros du mètre carré pour tout dossier de ce type.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le projet présenté par le maire
- ✓ **Autorise** le maire à lancer la procédure d'enquête publique concernant les 2 projets présentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le maire,  
Guillaume BONIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais  
des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication.



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**COMMUNE DE VALGORGE**

**ARRETE N° 2023-04/003**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation cession d'un chemin rural**

Le maire de la commune de VALGORGE,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 actant le principe de la vente du chemin rural concernant le petit triangle entre l'habitations JOUFFROY (Chastanet) et les parcelles AD 365 et AD 366

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE T DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural concernant le petit triangle entre l'habitation JOUFFROY (Chastanet) et les parcelles AD 365 et AD 366, consistant à aliéner pour céder à la vente la surface constituant l'emprise du chemin est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 25 mai 2023 à 10h au jeudi 8 juin 2023 à 12h.

### **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMINSSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public à la mairie

- Le 25 mai 2023 de 10h à 12h
- Le 8 juin 2023 de 10h à 12h

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

### **ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valgorge pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et compléter éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adressé oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voies postales, au plus tard jeudi 8 juin 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Mairie de Valgorge  
67 Chemin du Mazel  
07110 VALGORGE

#### ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Valgorge fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de l'Ardèche pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

#### ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 007-210703294-20230424-202304003-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARTICLE 9 AMPLIATION

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de LARGENTIERE, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valgorge, le 24 avril 2023

Le Maire  
BONIN Guillaume



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

SLOW

ID : 007-210703294-20230424-202304003-AR